



Séance du 12 avril 2024 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2024-08

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Absents : 3

dont représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

8 avril 2024

**Date de transmission
en Préfecture :**

15 avril 2024

Date de publication :

15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Étaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT

Procurations : Mme Mélinda NOLE à M. Alain MARCHAL

Absents excusés : Mme Nathalie PRIEUR – M. Rachid TCHINA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Laurence CHARLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : ZAEnR – Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

M.le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Conformément à cette délibération :

- ✓ un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune (uniquement photovoltaïque) a été consultable du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- ✓ ce même dossier a été consultable sur le site internet de la mairie et un lien à la messagerie électronique de la mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- ✓ nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre ou par voie dématérialisée : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation,
- **ARRETE** les propositions des zones d'accélération telles que présentées et annexées à la présente,
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral dans le Département

- à la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER